

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

RAPPORT N°2

Evaluation des transferts de charges relatifs aux voiries d'intérêt communautaire (VIC)

Réunie le 17 septembre 2025 pour sa 7^e séance de la mandature après celles du 15 septembre 2021, du 11 octobre 2022, du 29 mars 2023, du 7 juin 2023, du 16 octobre 2024 et du 11 juin 2025, la CLECT de la Communauté d'agglomération Pays Basque a procédé dans un premier temps à l'évaluation des transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques (rapport n°1) et aux voiries d'intérêt communautaire (objet du présent rapport) puis à l'évaluation de la participation des 6 communes de Nive-Adour aux projets de création d'une crèche à Villefranque (rapport n°3) et d'équipement aquatique de Nive-Adour (rapport n°4).

Par délibération du 16 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a décidé d'exercer la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire associé a été défini initialement par délibération du 15 décembre 2018 puis a fait l'objet d'une actualisation par délibération du 28 septembre 2024 qui est venue préciser la liste des voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2025 (voir plan des voiries d'intérêt communautaire en annexe).

Ainsi, ne sont conservées en voirie d'intérêt communautaire (VIC) à compter du 1^{er} janvier 2025 que 18,5 km sur les 69,2 km d'origine. Ce qui implique de restituer 50,7 km de voiries aux communes concernées (Anglet, Bayonne et Biarritz) comme détaillé ci-dessous :

	Total linéaire VIC initial	dont conservé par la CAPB au 1er janvier 2025 (pas de transfert de charges)	dont restitué aux communes au 1er janvier 2025 (transfert de charges vers les communes)
Anglet	35,1 km	9,0 km	26,1 km
Bayonne	18,2 km	6,6 km	11,6 km
Biarritz	15,9 km	2,9 km	13,0 km
Total	69,2 km	18,5 km	50,7 km

L'évaluation correspondante des transferts de charges, étudiée en détail en séance de CLECT du 11 juin 2025 et dont la méthode est identique à celle utilisée pour les transferts de charges des ZAE, est fondée en premier lieu sur un inventaire patrimonial très précis, issu du recensement technique de tous les éléments de voirie des 50,7 km à restituer, avec validation contradictoire entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les communes concernées.

Sont ensuite prises en compte pour chaque type d'équipement, une fréquence d'entretien en fonctionnement et une durée de renouvellement en investissement, toutes étayées par la documentation, les précédents travaux de la CLECT (gestion des eaux pluviales urbaines) et/ou les pratiques et retours d'expérience.

Sont enfin appliqués des ratios, c'est-à-dire des coûts unitaires détaillés par nature d'intervention ou d'équipement déterminés en priorité à partir des données locales et à défaut à partir de données nationales.

S'agissant de dépenses pour l'essentiel éligibles au FCTVA, tous les coûts pris en compte sont hors taxes.

Par rapport aux évaluations étudiées en CLECT du 11 juin 2025, l'évaluation en investissement relative aux chaussées est actualisée pour prendre en compte une couche de base (GB3) de 14 cm (au lieu de 12 cm), qui correspond à la préconisation du Laboratoire central des Ponts et Chaussées (LCPC) pour un sol de portance moyenne.

Après actualisation, les évaluations ainsi obtenues se décomposent comme suit par thématique :

Thématique	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)
Chaussées et dépendances des chaussées	86 247,00 €	1 338 156,16 €	1 424 403,16 €
Ecoulement des eaux de la chaussée	25 931,50 €	14 516,37 €	40 447,87 €
Signalisation verticale	- €	64 455,75 €	64 455,75 €
Signalisation horizontale	- €	93 034,47 €	93 034,47 €
Dispositifs de sécurité	- €	39 427,64 €	39 427,64 €
Dépendances vertes	41 124,53 €	- €	41 124,53 €
Ouvrages d'art	20 004,00 €	1 365,00 €	21 369,00 €
Total général	173 307,03 €	1 550 955,39 €	1 724 262,42 €

Elles aboutissent à la répartition suivante par commune :

Commune	Fonctionnement (entretien)	Investissement (renouvellement) au 17/09/2025	Evaluation consolidée au 17/09/2025 (fonct. + invest.)	Evaluation retenue
Anglet	79 024,34 €	784 463,21 €	863 487,55 €	863 488 €
Bayonne	57 513,10 €	387 515,89 €	445 028,99 €	445 029 €
Biarritz	36 769,59 €	378 976,29 €	415 745,88 €	415 746 €
Total général	173 307,03 €	1 550 955,39 €	1 724 262,42 €	1 724 263 €

S'agissant d'un transfert de charges de la Communauté d'Agglomération Pays Basque vers les communes, les montants retenus donneront lieu à une majoration des attributions de compensation des communes concernées.

La CLECT retient et approuve ces évaluations.

Le rapport correspondant est adopté à l'unanimité (79 votants, 5 abstentions).

